



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Date de convocation :

28/03/19

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Claudie SERRE (à Catherine PALAU), Cécile LAVALL (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA) et Mr Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/34 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2018 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2019/26, reçue le 28/02/2019, adressée par maître NICOLAS, notaire à Ille sur Tet, en vue de la cession d'une propriété sise à Ille sur Tet, cadastrée section AY 221 - 6 Rue Marceau, d'une superficie totale de 19m² appartenant aux conjoints REVES, moyennant le prix de 2 500 €

Le Maire informe l'assemblée,

Que cet immeuble jouxte l'espace à réaménager par la commune au Cantó de la Nyanya suite à l'effondrement d'un immeuble ;

Que ce bâtiment abrite sur sa façade un bas-relief classé au titre des objets classés Monuments Historiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cet immeuble afin de permettre le réaménagement du Cantó de la Nyanya, au prix de 2 500,00 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'acquisition de l'immeuble cadastré AY 221, au prix de 2500,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 avril 2019

Le Maire,

William BURGHOFFER

